

Procédure générale de trésorerie — 2023

Ligue Occitanie d’Aviron

Cette procédure récapitule les frais pris en charge par la Ligue Occitanie d’Aviron à l’occasion de toutes manifestations (régates, animations, compétitions, championnats, etc...) inscrites au calendrier de la ligue mais aussi les diverses aides apportées par la Ligue Occitanie d’Aviron aux clubs, aux encadrants et aux rameurs et rameuses dans le cadre de stages, compétitions, formations, etc...

Cette procédure est actualisée chaque année pour présentation à l’Assemblée Générale de la ligue après validation du Comité Directeur.

Principe général : toute facturation présentée au règlement et/ou au remboursement qui n’aura pas été budgétée ou fait l’objet d’un devis validé (sera exceptionnellement étudiée en Comité Directeur selon les montants) sera rejetée et restera à charge de celui qui aura initié la dépense.

Tout club non à jour de sa cotisation ne pourra prétendre aux aides de la Ligue Occitanie d’Aviron.

Les devis d’appels d’offres (sécurité, ...) devront être fournis avec au moins 2-3 comparatifs et respecter les tarifs proposés dans la procédure, en cas de dépassement un avis du Comité directeur de la Ligue Occitanie d’Aviron sera demandé.

Les devis seront validés par deux signataires du bureau (Président(e) et Trésorier(e)) qui seront responsables devant le Comité Directeur de la ligue en cas de manquement aux règles de la présente procédure.

En cas de dépenses initiée par le/la Président(e), le/la secrétaire deviendra 2^e signataire avec le/la trésorier(e).

En cas de dépenses initiée par le/la Trésorier(e), le/la secrétaire deviendra 2^e signataire avec le/la Président(e).

Cette procédure reprend un rappel général des recettes et dépenses de la Ligue Occitanie d’Aviron.

1 – Les principales recettes de la ligue d’aviron

Les recettes de la ligue selon les dispositions de ses statuts sont constituées de :

- Cotisations des clubs,
- Reversements de la fédération,
- Subventions (Maif, CNDS/ANS, Région, ...),
- Mécénat et sponsoring,
- Vente de prestations de service,
- Vente de matériel, vêtements,
- Locations diverses,
- Cotisations athlètes Section Universitaire,
- Participations aux stages (clubs, rameurs),
- Participations aux formations (clubs, cadres, ...),
- Produits financiers,
- Facturation perte, casse matériel,
- Etc ...

2 – Les principales dépenses de la ligue d'aviron

Les dépenses de la ligue selon son objet social peuvent être constituées de :

- Achat de petit matériel (< à 500 €),
- Reversement à la FFA, du montant attribué par la Région pour le fonctionnement du Pôle, sur la base de la facture FFA (à caler avec le trésorier de la Fédération, François BANTON),
- Participation fonctionnement Pôle, SUEA...,
- Achat de prestations de services,
- Fournitures pour l'activité (essence stage, vêtements arbitres-ETR-combinaisons), fournitures diverses,
- Vêtements (sportswear, ..),
- Locations (bus, mini-bus, etc...)
- Entretien, réparations,
- Assurances,
- Documentation,
- Fonctionnement (Pôle, SUEA,...),
- Récompenses, médailles (pas de coupes),
- Communication,
- Stages (hébergements, repas, transports...),
- Missions et réception (bureau, AG...),
- Déplacements divers,
- Vacances arbitres, ETR,
- Affranchissement,
- Téléphonie et banque,
- Frais de personnel et charges associées,
- Frais de formation,
- Frais de compétition (déplacements, hébergements, etc...),
- Charges financières,
- Amortissements,
- Charges exceptionnelles,
- Etc

Sommaire de la procédure

Participations des rameurs et clubs en faveur de la ligue	4
1 – La cotisation des clubs de la ligue	4
2 - Location de bateaux pour les championnats :	4
3 – Participations des clubs aux stages dits « de ligue »	5
4 – Pertes de numéros prêtés par la ligue	6
5 – Les frais d’inscriptions aux régates et championnats	6
6 - Convention S U E A (Section universitaire Entraînement Aviron)	6
7 – Formation des cadres (bénévoles)	6
Participations de la Ligue Occitanie en faveur des clubs ou Comités Départementaux	7
1 – L’aide aux stages dits « de ligue »	7
2 – L’aide aux diplômés et à la formation des cadres	7
3 – Les aides à l’achat de matériel avec conventions	8
4 – Les aides à l’organisation des régates et des championnats	8
5 – Les aides aux activités de loisirs	10
6 – La participation de la ligue à la gestion de l’ETR	10
7 – Participation de la ligue à la gestion des arbitres	12
8 – Locations diverses de la ligue	13
9 – Défraiements des cadres de la ligue	13
10 – Autres dépenses	13
11 – Autres dons	14
Annexe – RESUME DOMAINES PRIS EN CHARGE OU DUS A LA LIGUE	16

Participations des rameurs et clubs en faveur de la ligue

1 – La cotisation des clubs de la ligue

Les clubs paient à la Ligue Occitanie d’Aviron une cotisation annuelle. La Fédération Française d’Aviron arrête au 31 août de chaque année le nombre de licenciés par club pour la saison sportive écoulée.

La liste est fournie au trésorier par le Président de la ligue (on peut toutefois demander à la Fédération avec son code personnel sur le site FFA).

Sur cette base le calcul de la cotisation par club est effectué à l’aide de la formule de calcul qui a été validée pour la première fois par l’Assemblée Générale constitutive en janvier 2018 :

- Appels de cotisations et relances par trésorier
- Partie fixe et variable depuis l’Assemblée Générale de février 2019

Le montant de la cotisation pour l’année sportive à venir est renouvelé, validé et fixé par l’Assemblée Générale au besoin.

Les factures de cotisations sont adressées aux clubs au moment de l’Assemblée Générale ligue par le trésorier.

2 - Location de bateaux pour les championnats :

Conditions de location (utiliser une convention type – fiche de prêt – adaptée au matériel loué)

Une demande écrite indiquant la composition de l’équipage est adressée à la commission sportive, au président, au trésorier et à la secrétaire de la Ligue Occitanie d’Aviron :

- La moitié, au moins de l’équipage doit avoir été sélectionné en équipe de ligue lors de la saison en cours,
- La durée maximale de sortie du matériel est de **UN MOIS**.

En cas de litige, demandes multiples ou hors critères le Comité Directeur décide des attributions ou non.

A l’enlèvement du matériel, une fiche de prêt avec contrôle du matériel est établie et un chèque de caution de **500 €** / siège doit être déposé par l’emprunteur.

- 8 Hudson Super Prédator + (2017)	60 € / jour	- 8 Hudson (2011) +	60 € / jour
- 8 Hudson Super Prédator + (2022)	60 € / jour	- 4X- Filippi Italia S (2009)	45 € / jour
- 4X Hudson Prédator x (2012)	45 € / jour	- 4X Hudson Prédator x- (2016)	45 € / jour
- 4X Hudson Super Prédator (2021)	45 € / jour		
- 2X Hudson Shark Prédator (2022)	20 € / jour	- 2X Hudson Shark Prédator (2022)	20 € / jour

Conditions particulières

Remise de 50 % pendant les jours des championnats ou critérium si le bateau est qualifié en finale A

Gratuité pendant les jours des championnats ou critérium si le bateau est médaillé

Au retour du matériel : contrôle du matériel.

Si aucun dégât n’est constaté, la facture est établie et le chèque de caution rendu après paiement de la facture. Le coût du transport du matériel à l’aller et au retour est à la charge du club.

En cas de dégât ;

1 – si le montant estimé est inférieur à 300 € la Ligue fait réparer et refacture à l’emprunteur,

Le chèque de caution est rendu après paiement de la facture.

2 – si le montant estimé est supérieur à 300 € l'emprunteur doit faire une déclaration d'accident auprès de la MAIF et rapporter le bateau au hangar de la Ligue Occitanie d'Aviron. Après réparation, il recevra la facture de location majorée du coût de la réparation diminuée du remboursement de la MAIF.
Le chèque de caution est rendu après règlement de la facture.

Mise à disposition des bateaux Mer :

La Ligue Occitanie d'Aviron a fait l'acquisition de bateaux Mer, charriots, pelles et gilets de sauvetages dans le cadre d'une opération avec la Préfecture Mer largement abondée. Cela a permis de constituer un stock important de bateaux Mer qui sont mis à disposition de tout club de la ligue ayant un projet Mer. Ils sont localisés dans des clubs proches du littoral afin d'en faciliter leur utilisation et mise à disposition.

Une convention est signée entre la ligue et les clubs avec projets complets et passage en Comité Directeur pour attribution.

Après attribution, les bateaux sont prêtés par la Ligue Occitanie d'Aviron à titre gratuit aux clubs dont les projets ont été retenus. Une fiche de prêt avec contrôle du matériel est établie. Les clubs doivent prendre en charge le transport et l'assurance des bateaux (cf. procédure spécifique et contrat de mise à disposition).

Un chèque de caution de **1 000 €** par bateau doit être déposé par l'emprunteur.

Toutefois, pour les clubs qui utilisent les bateaux Mer pour des boucles du Vidourle par exemple ou autre randonnées, un chèque de caution (250 € / siège soit 50% du tarif bateaux de rivière championnat) et la signature d'une convention de mise à disposition. Une fiche de prêt avec contrôle du matériel est établie.

3 – Participations des clubs aux stages dits « de ligue »

Les stages gérés et pris en charge par la Ligue Occitanie d'Aviron sont les stages de pré-compétition des catégories J15 à Masters ainsi que les stages de zone, du pôle et autres stages de ligue ou inter-ligue.

Les stages des catégories J10 à J12 et J14 hors parcours ligue sont pris en charge par les Comités départementaux.

La Ligue Occitanie d'Aviron organise et assure la prise charge de la totalité des dépenses des stages (hébergement – nourriture, essence bateaux moteurs ...), des déplacements de groupe de rameurs par zone géographique pour les déplacements supérieurs à 350 km A/R sur la base du tarif minibus.....

Ensuite elle refacture aux clubs et/ou ligues participantes les frais de stages selon les tarifs votés en Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur.

Les tarifs en vigueur pour la saison sont les suivants :

- 40 € / participant pour les stages de 1 et 2 jours (comprenant une nuitée),
- 50 € / participant, pour les stages de 3 jours (comprenant deux nuitées),
- 60 € / participant, pour les stages de 4 jours (comprenant trois nuitées),

Les stages d'une journée sans nuitée sont gratuits pour les rameurs, il n'y a pas de facturation de la ligue.

Les CTS et TSR, sous la responsabilité de Julien HOUSSET effectuent la gestion des listes de stages (estimés) et la communiquent au trésorier. Post stage ils envoient la liste définitive (excluent les non-participants en fin de stage) au trésorier de la Ligue Occitanie d'Aviron.

Les factures sont établies au vu de cet état par le trésorier, en principe dans la semaine qui suit la fin du stage, les factures sont adressées après les stages aux divers clubs (charge à eux de refacturer aux rameurs à 50% en principe mais cela reste au choix de chaque club).

4 – Pertes de numéros prêtés par la ligue

Lors de certaines rencontres organisées par la ligue (tête de rivière par exemple), la Ligue Occitanie d’Aviron fournit les numéros de bateaux aux clubs participants contre la remise d’un chèque de caution de 10 € par numéro.

En cas de perte ou autre du numéro attribué à un bateau, le club représentant du bateau engagé sera facturé par la Ligue Occitanie d’Aviron à hauteur de 10 € par numéro non restitué.

5 – Les frais d’inscriptions aux régates et championnats

Par décision de l’Assemblée Générale du 9 février 2019 il a été décidé de demander une participation de 2€ par engagement aux rencontres, championnats et régates labellisées ligue à savoir : open indoor, têtes de rivière, régates (hors régates de club), championnat ligue, etc... liste non exhaustive, hors championnat mer (accord bassin méditerranéen).

La facturation sera adressée par le trésorier post rencontre sur la base des sièges ayant courus.

6 - Convention S U E A (Section universitaire Entraînement Aviron)

Les rameurs ayant une licence en cours dans un club de la Ligue Occitanie d’Aviron acquittent une cotisation annuelle de 100 € en début de saison.

Les rameurs ayant une licence en cours dans une ligue extérieure à la ligue Occitanie acquittent une cotisation annuelle de 200 € en début de saison.

La liste des rameurs est fournie par Clément DEPOORTER, François MEURILLON ou Gilles BOSQUET en début de saison sportive.

Des attestations/factures peuvent être remises aux rameurs (afin que ceux-ci puissent éventuellement se faire rembourser par leur club d'origine).

Tout rameur arrivant en cours de saison pourra bénéficier d’une réduction uniquement sur validation du Comité Directeur de la ligue.

7 – Formation des cadres (bénévoles)

Pour la formation éducateurs les livrets sont commandés à la FFA par la Ligue Occitanie d’Aviron qui en fait l’avance. Les Comités Départementaux commandent directement les livrets initiateurs.

La Ligue Occitanie d’Aviron met à disposition des cadres bénévoles en formation un groupe de formateurs ainsi que les livrets contre paiement de 40 € par participants pour les livrets éducateurs.

La liste des cadres formés est mise à disposition par Julien HOUSSET CTR chargé des formations. Les listes de présences ainsi que les livrets à facturer aux clubs sont transmis par Julien HOUSSET au trésorier.

Participations de la Ligue Occitanie en faveur des clubs ou Comités Départementaux

1 – L'aide aux stages dits « de ligue »

Les stages gérés et pris en charge par la Ligue Occitanie d'Aviron sont les stages de pré-compétition des catégories J15 à Masters ainsi que les stages de zone, du pôle et du SUEA.

Les stages des catégories J10 à J12 et J14 hors parcours ligue sont pris en charge par les Comités Départementaux.

La Ligue Occitanie d'Aviron organise et prend en charge la totalité des dépenses des stages (hébergement – nourriture, essence bateaux moteurs ...), les déplacements de groupe de rameurs par zone géographique pour les déplacements supérieurs à 350 km A/R sur la base du tarif minibus.....

Ensuite elle refacture aux clubs et/ou ligues participantes les frais de stages selon les tarifs votés en Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur. (cf. Participations des rameurs et clubs en faveur de la ligue point 3 « Participations des clubs aux stages dits de ligue »

Concernant le/les stages de perfectionnement loisirs organisés par les clubs la ligue verse un forfait de 100 € au club organisateur (cf. activités loisirs -point 5).

2 – L'aide aux diplômes et à la formation des cadres

A – Formation des bénévoles

Lors du Comité Directeur de décembre 2021, sur présentation de Julien HOUSSET a décidé de centrer l'aide à la formation aux bénévoles en priorité car dans le cadre des salariés des aides sont prévues pour les formations professionnelles. Le Comité Directeur a approuvé cette approche.

La ligue souhaite dynamiser le tissu d'encadrants des clubs en participant financièrement et en organisant les formations fédérales et autres formations relatives à l'aviron et aux domaines associés.

Les diplômes retenus dans le cadre de cette aide sont les suivants :

- Educateur fédéral en 1 année,
- CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) en 1 année,
- Entraîneur fédéral en 1 année,
- BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Education Populaire du Sport) en 2 saisons,
- DEJEPS et DESJEPS en 2 saisons,
- Educateur Indoor en 1 année
- Coach Aviron Santé en 1 année.

La participation maximale versée aux clubs par la ligue est de :

- 300 € par an (jusqu'à 2 ans pour les formations longues) pour les CQP, Entraîneurs, BP, DE et DESJEPS,
- 150 € pour les Educateurs Indoor,
- 150€ pour le Coach Aviron Santé,
- Achat des livrets de formation éducateurs par la ligue qui commande à la FFA.

Pour les autres formations Julien HOUSSET suit les formations et fourni le tableau des inscrits au trésorier, communique avec les clubs à indemniser sur la base de justificatifs (facture à ordre de la Ligue Occitanie d’Aviron, frais d’inscription, déplacements...).

La formation des initiateurs est intégralement à la charge des comités départementaux, la ligue ne participe à aucune aide.

B - Permis bateau à moteur, remorque, etc...

Toujours dans le cadre de l’aide au développement des clubs, à condition que le club possède un bateau et une remorque, la ligue participe à hauteur de 250 € par permis, bateaux, remorques...

La somme est versée au club d'appartenance du titulaire du permis, le club doit fournir les copies de la carte d'identité, du permis, le justificatif de la formation et une facture à l’adresse de la ligue.

La Ligue Occitanie d’Aviron établi une convention avec le club par laquelle le titulaire du permis s'engage à participer à la conduite de bateaux à moteur, remorques ligue pendant 8 journées et ce sur une durée de 2 ans.

3 – Les aides à l’achat de matériel avec conventions

A - Ergomètres

La Ligue Occitanie d’Aviron apporte une aide financière complémentaire en plus du bénéfice de la réduction en matière d’achats groupés aux clubs pour l'achat d'ergomètres. Cette aide est validée en Comité Directeur et en principe de 30 % en plus du tarif groupe obtenu sur l’achat auprès du prestataire.

En contrepartie de cette aide, les clubs sont engagés par convention pendant 5/6 ans à prêter les ergomètres pour les tests et championnats régionaux. Une liste des ergomètres est tenue à jour à destination des CTR et TSR.

Une convention est signée avec les clubs concernés. Les clubs ne sont pas indemnisés sur le déplacement ou la mise à disposition des ergomètres.

4 – Les aides à l’organisation des régates et des championnats

A – Secours en compétitions

Les postes de secours, secouristes seront pris en charge, selon modalités, car ils sont devenus nécessaires sur les régates de ligue, compétitions indoor régionales, championnats Occitanie, mer ou rivière.

Quelle que soit la manifestation organisée, donnant droit à une aide, une estimation des frais de secours : sera fournie par l’organisateur à la Ligue Occitanie d’Aviron en amont de la compétition, **2 devis de deux associations spécialisées type croix rouge ou UNASS**. Une liste des associations agréées est disponible sur le site des Préfectures.

- Les postes de secours, sauveteurs, plongeurs, secouristes seront plafonnés à 650 € par régates de ligue et championnat (hors indoor), têtes de rivières, sur présentation de justificatifs. Concernant les frais d’essence de bateaux de sécurité cf. point 4- C ci-après,
- Les postes de secours, sauveteurs, plongeurs, secouristes seront plafonnés à 400 € par régates de clubs (hivernale Agathoise, Coupe de Noël, Setori Cup, etc...) et sur présentation de justificatifs.
- Les postes de secours, sauveteurs, secouristes seront plafonnés à 350 € par championnat indoor et sur présentation de justificatifs.

Une facture sera établie à la Ligue Occitanie d’Aviron et sur la base de justificatifs aux moins égaux à ce montant, dans le cas contraire un ajustement à la baisse de cette compensation sera calculé

Les repas des arbitres, bénévoles et secouristes sont pris en charge par les clubs organisateurs.

B - Championnats de zone bateaux courts

Le club organisateur des championnats de zone des bateaux courts adresse à la Ligue Occitanie d’Aviron le compte de résultat de la manifestation.

La Ligue Occitanie d’Aviron contribue aux frais de secours dans le cadre de la convention interrégionale et la limite d’un plafond de 2 500 € sur présentation d’une facture et sur la base de justificatifs aux moins égaux à ce montant, dans le cas contraire un ajustement à la baisse de cette compensation sera calculé.

La Ligue Occitanie d’Aviron facture ensuite à la Ligue Nouvelle Aquitaine sa participation prévue par la convention du 17 juin 2018.

Pour mémoire : Championnat de zone bateaux courts

Par convention avec la Ligue Nouvelle Aquitaine du 17 juin 2018, il a été décidé que l’aide forfaitaire dans le cadre du championnat de zone des bateaux courts est répartie entre les deux ligues sur la base d’une partie fixe de 250 € x 2 et une partie variable 2 500,00 € selon le nombre de licences A à actualiser (le nombre de licence est fourni, sur demande, par la Fédération).

C – Championnat de France Mer

Le club organisateur des championnats de France des bateaux Mer adresse à la Ligue Occitanie d’Aviron le compte de résultat de la manifestation.

La Ligue Occitanie d’Aviron contribue aux frais de secours dans la limite d’un plafond de 1 000 € par journée plafonné à 2 000 € sur présentation de justificatifs aux moins égaux à ce montant, dans le cas contraire un ajustement à la baisse de cette compensation sera calculé.

Concernant les frais d’essence de bateaux de sécurité cf. point 4- C ci-après.

D – Frais de carburants pour les bateaux

La Ligue Occitanie d’Aviron verse au club organisateur une participation aux frais de carburants dans la limite d’un plafond de 250 € par jour sur présentation d’une facture et sur la base de justificatifs aux moins égaux à ce montant, dans le cas contraire un ajustement à la baisse de cette compensation sera calculé.

Les frais de carburants liés au championnat de ligue Mer et championnat de France Mer sont portés à 350 € par jour compte tenu du nombre de bateaux utilisés et de leur consommation.

E – Récompenses et médailles

La Ligue Occitanie d’Aviron prend en charge pour les championnats d’Occitanie : les récompenses, sous forme de médailles (sur présentation de devis et de justificatifs de l’achat).

5 – Les aides aux activités de loisirs

Les modalités d'indemnisation des manifestations « Ramons chez nos voisins » ont été mises en œuvre par la commission loisirs et validées en Comité Directeur.

Un cahier des charges est disponible pour l'inscription des activités. Les régates ne peuvent y prétendre, seules les manifestations de type « balade » peuvent en bénéficier.

A partir de 2022, les randonnées labélisées organisées par des clubs de la Ligue Occitanie d'Aviron sont également prises en charges dans le même cadre à hauteur de 100€.

Les éléments principaux concernant l'indemnisation, depuis 2018, le montant de l'indemnité forfaitaire versée par la Ligue est de 100 euros par manifestation sur présentation d'une facture et sur la base de justificatifs aux moins égaux à ce montant, dans le cas contraire un ajustement à la baisse de cette compensation sera calculé.

Un budget global de 1 500 € a été fixé, il peut être revu en Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur. Pour percevoir le défraiement, il faut respecter les termes du cahier des charges et adresser un compte-rendu de la journée, ainsi qu'une facture au trésorier de la Ligue Occitanie d'Aviron, avec copie à Delphine SIGAL (la secrétaire de ligue) et Josiane VELAY (la présidente de la commission) : tresorieroccitanie@gmx.fr, secretaireoccitanie@gmail.com, jvelay@sfr.fr.

La Ligue Occitanie d'Aviron accompagne également cette animation par la réalisation d'une affiche, par la tenue d'un espace d'information sur le site internet régulièrement à jour et la page Facebook « Ramons chez nos voisins ».

Deux stages loisirs maximum seront indemnisés à hauteur de 100 € maximum sur présentation d'une facture et sur la base de justificatifs aux moins égaux à ce montant, dans le cas contraire un ajustement à la baisse de cette compensation sera calculé.

En ce qui concerne le Rallye du Canal du Midi, l'ATPPR adresse à la Ligue Occitanie d'Aviron après la manifestation un état récapitulatif des recettes et dépenses.

La Ligue Occitanie d'Aviron contribue aux frais de secours dans la limite d'un plafond de 150 €/jour soit 750 € pour la durée de la manifestation sur présentation de justificatifs aux moins égaux à ce montant, dans le cas contraire un ajustement à la baisse de cette compensation sera calculé, hors parcours Ramons chez nos voisins.

Cette contribution à la prise charge des frais de secours reste valable dans la mesure où la randonnée reste labélisée.

Toutes autres activités loisirs valorisant les activités de l'aviron seront aidées sur la base d'un dossier présenté en Comité Directeur et budgété (i.e. annoncé en début de saison pour pouvoir être pris en compte).

6 – La participation de la ligue à la gestion de l'ETR

Concernant l'ETR (Equipe Technique Régionale) : la ligue perçoit de l'ANS une subvention pour le "management de l'ETR", la ligue abonde cette ligne pour arriver historiquement à un total de 3 500 €

Le CTS responsable de l'ETR doit répartir dans la limite de cette enveloppe annuelle entre tous les intervenants, salariés de club ou non, initiateurs, éducateurs, entraîneurs, DE, etc... de clubs qui participent à l'animation des entraînements, stages et accompagnements en coupe des régions.

Le CTS responsable de l'ETR adresse au trésorier de la Ligue Occitanie d'Aviron la liste des bénéficiaires (clubs ou bénévoles avec les RIB/IBAN) et le montant attribué. Le trésorier établit les règlements (à l'aide des coordonnées - adresses-RIB/IBAN des bénéficiaires fournies par le CTS).

Les tarifs appliqués sont les suivants ils pourront être revus en Comité Directeur pour présentation en Assemblée Générale.

Pour les membres de l'ETR salariés : 120 €/jour WE inclus/salarié seront versés aux clubs dont le salarié est membre de l'ETR hors stagiaires à la charge des clubs. A ce jour cela concerne peu de personnes : la liste est maintenue à jour par les CTS/CTR et transmise au trésorier de la Ligue Occitanie d'Aviron en début de saison. Les clubs devront facturer à la Ligue Occitanie d'Aviron la mise à disposition de leurs salariés sur information des CTS chargés de l'ETR (il s'agit ici d'une prestation de service pour la ligue).

Pour les membres de l'ETR non-salariés, la vacation/indemnisation est de 38 € / demi-journée. Le versement est réalisé sur la base du tableau fourni par le CTS.

Les bénévoles imposables membres de l'ETR qui interviennent lors des stages ont également la possibilité d'opter pour la prise en charge des frais sous forme de dons à la Ligue Occitanie d'Aviron (frais kilométriques remboursés à hauteur de 0,32 €/km (tarif applicable en 2023 mis à jour annuellement) + péage) ou abandon des frais (trajet km, péage, repas, hôtel, etc...) donnant lieu à un avantage fiscal sous forme de Cerfa délivré par la Ligue Occitanie d'Aviron sur la base du tarif de remboursement des salariés pour le km « Loi rectificative de Finances du 16 août 2022 » :

Depuis la modification de la Loi de finances du 16 août 2022 le barème des frais kilométriques des frais réels des salariés est applicable :

BARÈME KILOMÉTRIQUE 2022 POUR LES VOITURES			
Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Plus de 20 000 km
3 CV et moins	d x 0,502	(d x (0,3) + 1007	d x 0,35
4 CV	d x 0,575	(d x 0,323) + 1262	d x 0,387
5 CV	d x 0,603	(d x 0,339) + 1320	d x 0,405
6 CV	d x 0,631	(d x 0,355) + 1382	d x 0,425
7 CV et plus	d x 0,661	(d x 0,374) + 1435	d x 0,446
BARÈME KILOMÉTRIQUE MOTOS 2022			
Type de deux-roues	Jusqu'à 3 000 km	3 001 à 6 000 km	plus de 6 000 km
Deux-roues : 1 ou 2 CV	d x 0,375	(d x 0,094) + 845	d x 0,234
Deux-roues : 3, 4 et 5 CV	d x 0,444	(d x 0,078) + 1099	d x 0,261
Deux-roues : plus de 5 CV	d x 0,575	(d x 0,075) + 1 502	d x 0,325
BARÈME KILOMÉTRIQUE SCOOTERS 2022			
Type de deux-roues	Jusqu'à 3 000 km	3 001 à 6 000 km	plus de 6 000 km
Scoter 50 cc et moins	d x 0,299	(d x 0,07) + 458	d x 0,162
Exemples barème véhicule : BOI			
Pour 4 000 km parcourus à titre professionnel avec un véhicule de 6 CV, vous pouvez faire état d'un montant de frais réels égal à : 4 000 km x 0,631 = 2 524 €.			
Pour 6 000 km parcourus à titre professionnel avec un véhicule de 5 CV, vous pouvez faire état d'un montant de frais réels égal à : (6 000 km x 0,339) + 1 320 = 3 354			
Pour 22 000 km parcourus à titre professionnel avec un véhicule de 7 CV, vous pouvez faire état d'un montant de frais réels égal à : 22 000 km x 0,446 = 9 812 €.			

Il est rappelé qu'il faut favoriser le co-voiturage dans le cadre de la loi. Pour plus d'information :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgcrf/documentation/fiches_pratiques/fiches/covoiturage-reglementation-applicable.pdf

Frais liés à l'équipement de l'ETR : la ligue participe à l'équipement (dans la limite d'un vêtement par saison).

7 – Participation de la ligue à la gestion des arbitres

La responsable régionale des arbitres établit l'état des arbitres, candidats arbitres... qui ont participé lors des différentes régates de la saison sportive. Cet état indique le nombre de journées de présence des arbitres, commissaires et stagiaires.

Pour les jeunes qui ne font pas de dons à la ligue car ils sont en situation de non-imposition : défraiement à 0,32 €/km (frais kilométriques remboursés à hauteur de 0,32 €/km (tarif applicable en 2023 mis à jour annuellement) + péage) avec les péages (copie des justificatifs).

Le trésorier établit les chèques ou les virements (sur fourniture du RIB/IBAN) et les adresse aux bénéficiaires avec la périodicité suivante : une fois par an ou deux.

Pour ceux qui payent des impôts : pas le choix et pas de remboursement si la personne prend son véhicule pour convenance personnelle.

Les bénévoles arbitres imposables qui interviennent lors des compétitions, déplacements en stages et réunions, ont la possibilité d'opter pour la « prise en charge des frais » sous forme de dons à la frais (trajet km, péage, repas, hôtel, etc...) sur présentation d'un bordereau complété et signé donnant lieu à un avantage fiscal sous forme de Cerfa délivré par la ligue par la Ligue Occitanie d'Aviron sur la base du tarif de remboursement des salariés pour le km « Loi rectificative de Finances du 16 août 2022 » :

Depuis la modification de la Loi de finances du 16 août 2022 le barème des frais kilométriques des frais réels des salariés est applicable :

BARÈME KILOMÉTRIQUE 2022 POUR LES VOITURES			
Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Plus de 20 000 km
3 CV et moins	d x 0,502	(d x (0,3) + 1007	d x 0,35
4 CV	d x 0,575	(d x 0,323) + 1262	d x 0,387
5 CV	d x 0,603	(d x 0,339) + 1320	d x 0,405
6 CV	d x 0,631	(d x 0,355) + 1382	d x 0,425
7 CV et plus	d x 0,661	(d x 0,374) + 1435	d x 0,446
BARÈME KILOMÉTRIQUE MOTOS 2022			
Type de deux-roues	Jusqu'à 3 000 km	3 001 à 6 000 km	plus de 6 000 km
Deux-roues : 1 ou 2 CV	d x 0,375	(d x 0,094) + 845	d x 0,234
Deux-roues : 3, 4 et 5 CV	d x 0,444	(d x 0,078) + 1099	d x 0,261
Deux-roues : plus de 5 CV	d x 0,575	(d x 0,075) + 1 502	d x 0,325
BARÈME KILOMÉTRIQUE SCOOTERS 2022			
Type de deux-roues	Jusqu'à 3 000 km	3 001 à 6 000 km	plus de 6 000 km
Scooter 50 cc et moins	d x 0,299	(d x 0,07) + 458	d x 0,162
Exemples barème véhicule : BOI			
Pour 4 000 km parcourus à titre professionnel avec un véhicule de 6 CV, vous pouvez faire état d'un montant de frais réels égal à : 4 000 km x 0,631 = 2 524 €.			
Pour 6 000 km parcourus à titre professionnel avec un véhicule de 5 CV, vous pouvez faire état d'un montant de frais réels égal à : (6 000 km x 0,339) + 1 320 = 3 354			
Pour 22 000 km parcourus à titre professionnel avec un véhicule de 7 CV, vous pouvez faire état d'un montant de frais réels égal à : 22 000 km x 0,446 = 9 812 €.			

Il est rappelé qu'il faut favoriser le co-voiturage dans le cadre de la loi. Pour plus d'information :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgcrf/documentation/fiches_pratiques/fiches/covoiturage-reglementation-applicable.pdf

Frais liés à l'équipement : la Ligue Occitanie d'Aviron participe à l'équipement (fourniture de la 1ère veste) – l'achat des polos est à la charge des commissaires et des arbitres.

8 – Locations diverses de la ligue

A - Maison de l'aviron

La ligue paye à la ville de Toulouse une redevance annuelle pour la Maison de l'Aviron (2022 à 20 €)

B - Location Minibus-fourgon et remorques aux clubs

La ligue emprunte et loue les minibus de certains clubs pour certains stages ou pour le transport à la Coupe des Régions.

Dans ce cadre, les clubs adressent la facture à la ligue sur la base suivante ; minibus et/ou fourgon 0.32 €/km (base remboursement dons associations en 2021 déclaré en 2022), les frais de péages autoroutiers sur présentation des justificatifs.

En ce qui concerne la convention entre le CD31 et la Ligue Occitanie d'Aviron pour les transports principalement à la Coupe des Régions les conditions suivantes sont appliquées :

- Minibus ou fourgon seul 0,22 €/km,
- Minibus ou fourgon avec essence 0,39 €/km,
- Remorques 0.08 €/km,
- Minibus ou fourgon avec remorque 0,30 €/km,
- Minibus ou fourgon avec remorque et essence 0,50 €/km,
- Frais de péages autoroutiers sur présentation des justificatifs.

9 – Défraiements des cadres de la ligue

Les frais de déplacement des CTS et TSR, dans les clubs, lors des stages, compétitions et dans le cadre de leur fonction au sein de la ligue (accompagnement des clubs, commission sportive, etc...) seront remboursés sur présentation des justificatifs et sur la base de 0.34 du km plus les péages pour leurs déplacements.

Les cadres bénéficient d'une avance forfaitaire sur frais de 500 € leur permettant de porter les frais qu'ils occasionnent et se font rembourser chaque mois. Cette avance de frais qui est versée en une seule fois à compter de l'année 2023.

Elle peut être réévaluée à la hausse ou à la baisse chaque année en fonction des frais moyens remboursés au cours de l'année écoulée.

Cette avance sur frais doit être remboursée lors de l'arrêt des activités au sein de la ligue ou lors de la fin du contrat de travail pour les salariés de la ligue.

10 – Autres dépenses

Certains cadres et/ou encadrants de la ligue sont amenés à engager des dépenses dans le cadre de l'activité au sein de la ligue, les règles d'autorisations de dépenses sont les suivantes dans le cadre des dépenses annuelles budgétées :

- CTS, Julien HOUSSET, Gilles BOSQUET, François MEURILLON et TSR Clément DEPOORTER pour leurs frais de déplacements –visites clubs, régates, stages, etc. ;

- Président, Luc PONCELET pour les réparations de matériel ;
- Secrétaire, Delphine SIGAL pour ses frais administratifs de gestion des compétitions ;
- Trésorier, Jean-Pierre LHERM pour ses frais administratifs de gestion ;
- Responsable arbitres, Josy BREGAL et Lydie MARCEL pour le matériel des arbitres et entretien réparation de ces matériels ;
- Annick MAGNAGUAGNO pour ses frais administratifs de gestion des compétitions.

Le responsable CTS assure le suivi de la liste des ETR à rembourser ou attestations km à effectuer ;
 Josy BREGAL assure le suivi de la liste des arbitres à rembourser ou attestations km à effectuer ;

Un bordereau type (annexé à la procédure) mensuel de demande remboursement sera renseigné et joint aux justificatifs.

Pour information : Gestion des dépenses (remboursement de l'essence des arbitres et autres => non autorisé pour les bénévoles (cf. Profession Sport Labège), indemnités kilométrique et justificatif fourni par demandeur),

11 – Autres dons

Les bénévoles membres du Comité Directeur imposables qui interviennent lors des compétitions, déplacements en stages et réunions, ont la possibilité d'opter pour la « prise en charge des frais » sous forme de dons à la Ligue Occitanie d'Aviron sur présentation d'un bordereau complété et signé donnant lieu à un avantage fiscal sous forme de Cerfa délivré par la ligue par la Ligue Occitanie d'Aviron sur la base du tarif de remboursement des salariés pour le km « Loi rectificative de Finances du 16 août 2022 » :

Depuis la modification de la Loi de finances du 16 août 2022 le barème des frais kilométriques des frais réels des salariés est applicable :

BARÈME KILOMÉTRIQUE 2022 POUR LES VOITURES			
Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Plus de 20 000 km
3 CV et moins	d x 0,502	(d x (0,3) + 1007	d x 0,35
4 CV	d x 0,575	(d x 0,323) + 1262	d x 0,387
5 CV	d x 0,603	(d x 0,339) + 1320	d x 0,405
6 CV	d x 0,631	(d x 0,355) + 1382	d x 0,425
7 CV et plus	d x 0,661	(d x 0,374) + 1435	d x 0,446
BARÈME KILOMÉTRIQUE MOTOS 2022			
Type de deux-roues	Jusqu'à 3 000 km	3 001 à 6 000 km	plus de 6 000 km
Deux-roues : 1 ou 2 CV	d x 0,375	(d x 0,094) + 845	d x 0,234
Deux-roues : 3, 4 et 5 CV	d x 0,444	(d x 0,078) + 1099	d x 0,261
Deux-roues : plus de 5 CV	d x 0,575	(d x 0,075) + 1 502	d x 0,325
BARÈME KILOMÉTRIQUE SCOOTERS 2022			
Type de deux-roues	Jusqu'à 3 000 km	3 001 à 6 000 km	plus de 6 000 km
ScOOTER 50 cc et moins	d x 0,299	(d x 0,07) + 458	d x 0,162
Exemples barème véhicule : BOI			
Pour 4 000 km parcourus à titre professionnel avec un véhicule de 6 CV, vous pouvez faire état d'un montant de frais réels égal à : 4 000 km x 0,631 = 2 524 €.			
Pour 6 000 km parcourus à titre professionnel avec un véhicule de 5 CV, vous pouvez faire état d'un montant de frais réels égal à : (6 000 km x 0,339) + 1 320 = 3 354 €.			
Pour 22 000 km parcourus à titre professionnel avec un véhicule de 7 CV, vous pouvez faire état d'un montant de frais réels égal à : 22 000 km x 0,446 = 9 812 €.			

Lors de déplacements en groupes, la solution proposée pour les parents (accompagnateurs de plusieurs rameurs) est un don à la Ligue Occitanie d’Aviron sur présentation d’un bordereau complété et signé donnant lieu à un avantage fiscal sous forme de Cerfa délivré par la ligue par la Ligue Occitanie d’Aviron sur la base du tarif de remboursement des salariés pour le km « Loi rectificative de Finances du 16 août 2022 » :

Depuis la modification de la Loi de finances du 16 août 2022 le barème des frais kilométriques des frais réels des salariés est applicable :

BARÈME KILOMÉTRIQUE 2022 POUR LES VOITURES			
Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Plus de 20 000 km
3 CV et moins	d x 0,502	(d x (0,3) + 1007	d x 0,35
4 CV	d x 0,575	(d x 0,323) + 1262	d x 0,387
5 CV	d x 0,603	(d x 0,339) + 1320	d x 0,405
6 CV	d x 0,631	(d x 0,355) + 1382	d x 0,425
7 CV et plus	d x 0,661	(d x 0,374) + 1435	d x 0,446
BARÈME KILOMÉTRIQUE MOTOS 2022			
Type de deux-roues	Jusqu'à 3 000 km	3 001 à 6 000 km	plus de 6 000 km
Deux-roues : 1 ou 2 CV	d x 0,375	(d x 0,094) + 845	d x 0,234
Deux-roues : 3, 4 et 5 CV	d x 0,444	(d x 0,078) + 1099	d x 0,261
Deux-roues : plus de 5 CV	d x 0,575	(d x 0,075) + 1 502	d x 0,325
BARÈME KILOMÉTRIQUE SCOOTERS 2022			
Type de deux-roues	Jusqu'à 3 000 km	3 001 à 6 000 km	plus de 6 000 km
ScOOTer 50 cc et moins	d x 0,299	(d x 0,07) + 458	d x 0,162
Exemples barème véhicule : BOI			
Pour 4 000 km parcourus à titre professionnel avec un véhicule de 6 CV, vous pouvez faire état d'un montant de frais réels égal à : 4 000 km x 0,631 = 2 524 €.			
Pour 6 000 km parcourus à titre professionnel avec un véhicule de 5 CV, vous pouvez faire état d'un montant de frais réels égal à : (6 000 km x 0,339) + 1 320 = 3 354			
Pour 22 000 km parcourus à titre professionnel avec un véhicule de 7 CV, vous pouvez faire état d'un montant de frais réels égal à : 22 000 km x 0,446 = 9 812 €.			

Il est rappelé dans tous les cas qu'il faut favoriser le co-voiturage dans le cadre de la loi. Pour plus d'information : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgccrf/documentation/fiches_pratiques/fiches/covoiturage-reglementation-applicable.pdf

NOTA : Avant l'Assemblée Générale annuelle de la ligue le Comité Directeur validera la mise à jour des tarifications qui seront soumises au vote des membres de l'Assemblée Générale.

Annexe – RESUME DOMAINES PRIS EN CHARGE OU DUS A LA LIGUE

Nous vous présentons ci-après une synthèse de la note.

A - Facturation de la Ligue Occitanie d’Aviron

Une facture sera adressée par le trésorier aux clubs

A - Location de bateaux pour les championnats			Signature convention		Inchangé
8 Hudson Super Prédator + (2017)	60 € / jour		4X- Filippi Italia S (2009)	45 € / jour	
8 Hudson Super Prédator + (2022)	60 € / jour		4X Hudson Prédator x- (2016)	45 € / jour	
8 Hudson (2011) +	60 € / jour				
4X Hudson Prédator x (2012)	45 € / jour		2X Hudson Shark Prédator (2022)	20 € / jour	
4X Hudson Super Prédator (2021)	45 € / jour		2X Hudson Shark Prédator (2022)	20 € / jour	
Caution par siège	500,00 €				
B - Mise à disposition des bateaux Mer (rames et chariots)			Signature convention/fiche de prêt		Inchangé
Mise à disposition gratuite, transport à charge du club			Projet à soumettre au Conseil		
Caution par bateau	1 000 €		Assurance par les clubs		
Caution/siège pour randonnées	250 €		Ass.-Convention, etc...		
C - Participation aux stages de ligue					Inchangé
40 € / participant pour les stages de 1 et 2 jours (comprenant une nuitée),					
50 € / participant, pour les stages de 3 jours (comprenant deux nuitées),					
60 € / participant, pour les stages de 4 jours (comprenant trois nuitées),					
Stages sans nuité gratuits					
déplacements de groupe de rameurs par zone géographique pour les déplacements supérieurs à 350 km A/R sur la base du tarif minibus					
D - Pertes de numéros prêtés par la ligue					Inchangé
10 € par numéro non restitué					
E - Frais d’inscriptions aux régates et championnats					Inchangé
2 € par siège					
F - Adhésion S UEA (Section universitaire Entraînement Aviron)					Inchangé
100 € rameurs ayant une licence en cours dans un club de la Ligue Occitanie d’Aviron					
200 € rameurs ayant une licence en cours hors club de la Ligue Occitanie d’Aviron					
G - Formation des cadres (bénévoles) éducateurs					Inchangé
40 € par participants pour les livrets éducateurs					

B - Aides de la Ligue Occitanie d'Aviron

Tout remboursement demandé à la ligue devra faire l'objet d'un devis ou plusieurs selon les sujets (cf. note de trésorerie). Une facture sera adressée à la Ligue Occitanie d'Aviron avec copie des justificatifs liés à la demande de remboursement. Le montant des aides est un plafond, si les justificatifs sont inférieurs à l'aide le paiement de la ligue sera ajusté à la baisse afin de correspondre aux justificatifs.

Si des conventions sont prévues ou des dépôts de garantis versés ils devront être à jour avant toute opération.

A - Aide aux stages de ligue				Ancien Tarif
Prise en charge déplacements de groupe de rameurs par zone géographique pour les déplacements supérieurs à 350 km A/R sur la base du tarif minibus				Inchangé
B - Aide aux diplômés et à la formation des cadres				
Educateur fédéral en 1 année,	Achat des livrets de formation éducateurs par la Ligue			
300 € Entraîneur fédéral, BP, DE, DESJEPS et CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) par année (jusqu'à 2 saisons),				Inchangé
150 € Educateur Indoor et Coach Aviron Santé en 1 année.				Inchangé
250 € par permis bateaux, remorques	Convention à signer			150 €
C - Aides à l'achat de matériel avec conventions				
30 % en plus du tarif groupe obtenu auprès du prestataire	Convention à signer 5/6 ans		Selon tarif appliqué la dernière fois	
D - Aides à l'organisation des régates et des championnats				
650 € par régata de ligue et championnat (hors indoor), têtes de rivières, pour les postes de secours				450 €
400 € par régata de clubs (hivernale Agathoise, Coupe de Noël, Setori Cup...), pour les postes de secours				200 €
350 € par championnat indoor et sur présentation de justificatifs, pour les postes de secours				250 €
2500 € pour les championnats de zone BC de Cazaubon	Convention avec Aquitaine			Inchangé
1 000 € par journée plafonné à 2 000 € pour le championnat de France Mer				Inchangé
250 € par jour pour les événements pré-cités pour les frais de carburants				150 €
350 € par jour pour le championnat Mer régional et France pour les frais de carburants				300 €
Prise en charge des médailles pour les championnats d'Occitanie				Inchangé
E - Aides aux activités de loisirs				
Plafond de 2 450 €				Inchangé
100 € par randonnées labélisées Ramons Voisins organisées par des clubs de la Ligue Occitanie d'Aviron				
100 € par stages loisirs avec un maximum de deux stages				
150 €/jour avec plafond de 750 € pour le Rallye du Canal du Midi				
F - Participation de la ligue à la gestion de l'ETR (et des CTR-TSR)				
120 €/jour (WE inclus)/salarié seront versés aux clubs (hors stagiaires)				70 €
38 €/demi-journée pour les non-salariés				22 €
Salariés frais kilométriques remboursés à hauteur de 0,32 €/km (tarif 2021 applicable en 2022 mis à jour lors de chaque publication annuelle au J.O.) + péage)				Inchangé
Bénévoles frais kilométriques en dons à hauteur de 0,32 €/km (tarif 2021 applicable en 2022 mis à jour lors de chaque publication annuelle au J.O.) + péage)				Inchangé
CTR et TSR prise en charge des déplacements à hauteur de 0.34 du km plus les péages	500 € d'avance forfaitaire sur frais		300 € M.C.	
Frais de déplacements et autres des CTR/TSR (suivi formation, accompagnement des clubs, commission sportive, etc...)				Inchangé
G - Participation de la ligue à la gestion des frais des bénévoles (arbitres et comité directeur)				
Favoriser le co-voiturage				Inchangé
Bénévoles frais kilométriques en dons à hauteur de 0,32 €/km (tarif 2021 applicable en 2022 mis à jour lors de chaque publication annuelle au J.O.) + péage)				
Bénévoles remboursement des autres frais en dons ou sur la base de production de justificatifs lorsqu'ils ont été pré-validés				
H - Location Minibus-fourgon et remorques aux clubs				
Inchangé				
Coupe de France 0.32 €/km (base remboursement dons associations en 2021 déclaré en 2022), les frais de péages autoroutiers				
CD31 convention historique :	Frais de péages autoroutiers sur présentation des justificatifs.			
Minibus ou fourgon seul 0,22 €/km,				
Minibus ou fourgon avec essence 0,39 €/km,				
Remorques 0.08 €/km,				
Minibus ou fourgon avec remorque 0,30 €/km,				
Minibus ou fourgon avec remorque et essence 0,50 €/km,				